

Loi

Générale

modern

Loi n° 102/AN/84/1re L portant création de la clinique gynéco – obstétricale DAR-EL-HANAN.

n° 102/AN/84/1re L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
3 juillet 1984

Numéro JO
n° 6 du 15/07/1984

Date du numéro
15 juillet 1984

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 JUIN 1977

VU le Décret n°82-041/PREdu 5 JUIN 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'Ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 JUIN 1977.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé à DJIBOUTI un Établissement Public à caractère social doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée clinique gynéco – obstétricale DAR-EL-HANAN.

Article 2

Les Statuts de cet établissement sera fixé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de la santé publique.

Article 3

La présente loi sera publiée selon la procédure d'urgence et insérée au Journal officiel, dès sa promulgation.